



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 MAI 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
chemin des Laugiers

N° Départ : 404/2017/246/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

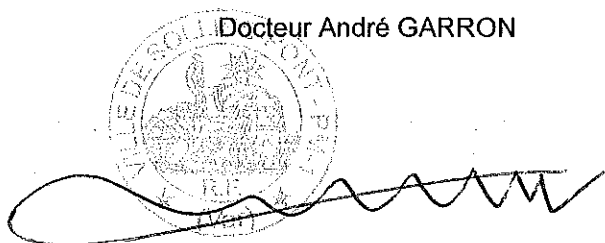
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

# arrête

- Article 1 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Fillols, rond-point du Soldat du Feu, sont prioritaires sur les véhicules venant de l'avenue de Baulieu.
- Article 2 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence, sont prioritaires sur les véhicules venant du chemin de la Diligence.
- Article 3 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Fillols, rond-point du Soldat du Feu, devront céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 4 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence, devront céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 5 :** Dans le sens de circulation rond-point des soldats du feu – rond-point de la Diligence, la voie est à double sens de circulation jusqu'à la placette Saint-Roch.
- Article 6 :** Dans le sens de circulation rond-point de la Diligence en direction du numéro 755, la voie est à double sens de circulation.
- Article 7 :** Un panneau réglementaire « SENS INTERDIT » avec panonceau « sauf cycles » est implanté à hauteur du numéro 755 du chemin des Laugiers. Sur cette voie, la circulation en direction du rond-point des soldats du feu est interdite aux véhicules sauf les cycles à partir du numéro 755 jusqu'à la placette Saint-Roch. Un panneau de présignalisation de même type avec panonceau « à 30 mètres » est matérialisé à l'angle entre l'avenue Saint-Roch et du chemin des Laugiers, ainsi qu'à l'angle entre le chemin des Fourches et le chemin des Laugiers, panneau de présignalisation « SENS INTERDIT » avec panonceau « à 250 mètres.
- Article 8 :** La vitesse est limitée à 30km/h sur les deux sens de circulation :
- Dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence, des panneaux de limitation de vitesse sont matérialisés face au n°417 et au niveau du rond-point de la Diligence.
  - Dans le sens rond-point des Soldats du Feu – chemin des Fillols, un panneau de limitation de vitesse est matérialisé à hauteur du poste de transformation électrique, face au n°20.
  - Des panneaux réglementaires d'entrée et sortie de zone 30 km/h sont matérialisés à hauteur des numéros 520 et 885 de la voie.
- Article 9 :** Un panneau d'arrêt et stationnement interdit est implanté à hauteur du numéro 680.

- Article 10 :** Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du numéro 590 chemin des Laugiers jusqu'à la placette Saint-Roch. Dans le sens de circulation rond-point des soldats du feu – rond-point de la Diligence, un marquage au sol de type « zebra » côté gauche matérialise la prescription et le rétrécissement de voie sur une distance de 30 mètres jusqu'à la prochaine intersection ainsi que du numéro 625 au 655 sur une distance de 20 mètres. Le stationnement des véhicules est également interdit sur la placette Saint-Roch. Des panneaux réglementaires verticaux sont implantés à hauteur du numéro 590, 655 de la voie ainsi que sur la placette Saint-Roch.
- Article 11 :** Des ralentisseurs de type « coussin berlinois » sont implantés à hauteur du numéro 20. Sur cette section de route, la voie est réduite par un marquage au sol de type « zebra » de chaque côté de la chaussée sur une distance de 30 mètres.
- Article 12 :** Un passage piétons est matérialisé à hauteur du n°20.
- Article 13 :** Un panneau signalant un rétrécissement de chaussée est implanté au n°417 dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence.
- Article 14 :** Une zone zebra blanche est matérialisée tout le long du n°625.
- Article 15 :** Dans le sens rond-point des Soldats du Feu – chemin des Fillols, deux parkings sont implantés comprenant des places de stationnement :
- parking gare 2 , comprenant 45 places sans limitation de durée
  - parking gare 3 , comprenant 40 places sans limitation de durée
- Article 16 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 17 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 18 :** Annule et remplace l'arrêté 227/2017/128 du 04 avril 2017.
- Article 19 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

The image shows the official seal of the Commune of Sollies-Pont, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE SOLLIES-PONT' and '1871'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.